

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Médecine Actualités](#) > [BEST OF DES INTERNAUTES : La réforme de l'ASV effective dès janvier 2012](#)

## BEST OF DES INTERNAUTES : La réforme de l'ASV effective dès janvier 2012

23/12/2011 | Assurance maladie, Politique, Santé publique, Profession



Annoncée par Xavier Bertrand à Toulouse, la publication du **décret sur le troisième régime de retraite des médecins (ASV)** rend la réforme effective dès le 1er janvier 2012.

Chose promise, chose due. Après plusieurs mois de tractations avec les syndicats de médecins libéraux et la Carmf (caisse de retraite des médecins), le plan de sauvetage du troisième régime de l'assurance supplémentaire vieillesse (ASV) des médecins, qui représente 40 % du montant des médecins libéraux, va rentrer en vigueur dès le 1er janvier 2012.

Pour sauver ce régime, menacé de faillite en 2013 sans réforme, **le décret publié au Journal officiel** prévoit sans surprise **une hausse des cotisations, une baisse des pensions et la prise en charge des deux tiers des cotisations par l'assurance maladie.**

Les cotisations devenues forfaitaires sont progressivement relevées d'ici à 2017. Un relèvement qui s'effectuera en six étapes :

- 2 070 euros au premier semestre de 2012,
- 2 230 euros pour le second semestre de 2012,
- 4 400 euros pour 2013,
- 4 500 euros pour 2014,
- 4 650 euros pour 2015,
- 4 850 euros pour 2016.

Autre nouveauté de la réforme : la création d'une **cotisation d'ajustement proportionnelle** qui s'ajoute à cette cotisation forfaitaire. Le taux prévu sera de 0,25 % des revenus annuels en 2012 pour atteindre 2,80 % à partir de 2017. A noter que le versement de cette cotisation ouvre droit à l'attribution d'un nombre de points supplémentaires de retraite.

En ce qui concerne la **valeur du point**, elle doit prendre le chemin de la baisse en cinq étapes :

- 15,55 euros au premier semestre de 2012,
- 15,25 euros pour le second semestre 2012,
- 14,80 euros pour 2013,
- 14,40 euros pour 2014,
- 14 euros à compter de 2015.

Une baisse qui concerne également des points liquidés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 (de 15,55 euros en 2012 jusqu'à 14 euros en 2015). Idem pour les points liquidés à compter du 1er janvier 2011 (15,55 euros pour le premier semestre 2012 et 13 euros à compter du second semestre 2012).

Au final, **le médecin généraliste de secteur 1 devra déboursier 111 euros dès 2012 et près de 900 euros à partir de 2016.**

Loan TRANTHIMY